

Décembre 2020

N°51

CPS info

POUR ADRESSE :

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

SOMMAIRE

Dans sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil de politique sociale a traité les projets de règlement concernant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC), la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM) et la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS). Il a également initié les travaux liés à la future *Participation à la cohésion sociale* (PCS), anciennement appelée Facture sociale. La Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) dote notre Conseil dans ce domaine de nouvelles compétences, notamment pour ce qui est de la constitution des futurs organes de la PCS. Ainsi, le CPS a décidé des missions de l'organe délégataire et du groupe de travail technique. Il a par ailleurs entériné la composition et les principes de fonctionnement de ce dernier ainsi que le calendrier des travaux pour l'année 2021. Cette séance était également l'occasion de dresser le bilan annuel du Programme de lutte contre le surendettement, des activités des organismes de gestion de budget spécialisé et du Fonds de lutte contre la précarité.

Nous profitons de cette édition pour vous présenter à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour une année 2021 plus sereine et apaisée que l'année de pandémie qui prend fin. Prenez soin de vous !

ACTUEL

Le rapport d'activité 2019 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2019 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie,
info.chancellerie@vd.ch

AGENDA

Dernières séances du CPS :

6 octobre 2020, 24 novembre 2020

Prochaine séance du CPS :

9 février 2021

CONTACTS

Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentant-e-s des communes

Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS, Sylvie.podio@morges.ch

Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera, chricheva@yahoo.fr

Oscar Tosato, municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Claudine Wyssa, présidente UCV, claudine@wyssa.ch

Maurice Mischler, membre du comité de l'UCV, maurice.mischler@epalinges.ch

Raoul Sanchez, membre du comité de l'AdCV, raoul@raoulsanchez.com

Représentant-e-s de l'État

Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, cesla.amarelle@vd.ch

Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, rebecca.ruiz@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DEIS, philippe.leuba@vd.ch

Gestion

Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch

PROJETS DE REVISION DES REGLEMENTS LVPC-RFM, LAPRAMS ET LPCFAM

Le CPS a préavisé positivement les projets de révision des règlements LVPC-RFM, LPCFAM et LAPRAMS.

Lors de sa séance d'octobre, notre Conseil a préavisé positivement la modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et des lois touchées par cette révision, à savoir, la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM) et la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).

Dans les grandes lignes, la réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2021, a pour but d'optimiser le système des PC et d'éliminer certains effets pervers. Elle prévoit en particulier : le relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer, l'introduction d'un seuil d'entrée lié à la fortune, l'abaissement des franchises sur la fortune, une redéfinition des montants destinés à couvrir les besoins vitaux des enfants et la prise en compte du revenu du conjoint à hauteur de 80 % ainsi que la prise en compte des primes LAMal effectives.

Pour des motifs de cohérence et de conformité au droit supérieur, une adaptation du cadre légal cantonal est nécessaire. Les modifications légales de la LVPC, de la LPCFAM et de la LAPRAMS ont été adoptées début décembre par le Grand Conseil vaudois dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget 2021. Pour mémoire, ces éléments ont fait l'objet d'une validation du CPS dans sa précédente séance. Lors de celle du 24 novembre, le CPS a préavisé, en vue de cette décision du Parlement, les modifications réglementaires subséquentes dans le RLVPFRFM, le RLAPRAMS et le RLPCF. Elles concernent notamment des aspects techniques liés à l'application des lois. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS) : CONSEQUENCES DE L'ACCORD ENTRE L'UCV ET LE CONSEIL D'ETAT ET PROCHAINES ETAPES

Le CPS a décidé des missions du futur organe délégataire et du groupe de travail technique. Il a par ailleurs entériné la composition et les principes de fonctionnement de ce dernier ainsi que le calendrier des travaux pour l'année 2021.

Dans notre dernier bulletin, nous avons informé sur le préavis positif de notre Conseil au sujet du projet de modification de la LOF. Celui-ci a entre-temps été adopté par le Grand Conseil début décembre lors du débat budgétaire 2021. Parmi les modifications significatives de la révision de la LOF, on notera la compétence donnée au CPS de nommer de nouveaux organes devant faciliter l'association de toutes les régions à nos décisions et de renforcer les synergies entre les acteurs des différentes régions. Pour préparer de manière optimale les travaux du CPS, un organe délégataire composé de représentant-e-s

politiques de chaque RAS et un groupe de travail technique (GTT) seront créés comme demandé par le Protocole d'accord conclu cet été par l'UCV et le Conseil d'Etat.

Bien que la révision de la LOF n'ait pas encore été adoptée par le Grand Conseil lors de la dernière séance de notre Conseil, celui-ci a anticipé quelque peu les travaux en discutant ses nouvelles compétences et en déterminant les missions des deux nouveaux organes ainsi que le fonctionnement et la composition du GTT. Il a également validé le calendrier des travaux prévus pour 2022. L'organe délégataire sera chargé de fournir un préavis au CPS pour tous les objets de sa compétence relatifs à la gouvernance globale des régions, au développement des prestations des régions et à leur organisation territoriale. Il sera composé des présidentes et présidents des ARAS et présidé par la présidente ou le président du Conseil des régions.

Concernant le groupe de travail technique, il sera chargé dès 2021 de l'exécution des travaux préparatoires menant à la reprise du financement des RAS/AAS en 2022 par le Canton. Présidé par le directeur général de la DGCS, il sera composé de quatre directrices et directeurs des régions d'action sociale nommés par le CRAS ainsi que de quatre membres de la Direction générale de la cohésion sociale. Le GTT s'assurera du bon avancement des travaux et de la conformité des actions proposées. Il transmettra ensuite ses rapports au CPS pour validation ainsi qu'à l'organe délégataire pour préavis. Comme prévu par l'accord, suite à la validation du CPS, le rapport final sera examiné au sein de la Plateforme Canton-Communes en automne 2021.

Enfin, le CPS a validé le calendrier des travaux du groupe de travail technique. Celui-ci prévoit un rapport intermédiaire sur la reprise du financement pour sa séance du 25 mai 2021 afin de respecter les échéances budgétaires du Canton et des Communes. Le rapport final du groupe technique sera rendu le 30 août 2021 à l'organe délégataire pour un préavis de ce dernier au CPS en vue de sa séance du 27 septembre 2021. Le CPS transmettra ensuite le rapport final à la Plateforme Canton-Communes. Enfin, notre Conseil fera le bilan de ce nouveau fonctionnement avec l'organe délégataire dans sa séance du 16 novembre 2021 et se positionnera sur le projet de modification du règlement de la LOF. Ce dernier pourra le cas échéant entériner de nouvelles missions pour le groupe de travail technique.

BILAN DES PRINCIPALES ACTIONS PREVENTIVES ET CURATIVES REALISEES EN 2020 DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

Le CPS a pris bonne note du bilan du programme cantonal de prévention du surendettement et des actions curatives menées par les organismes de Gestion de budget spécialisée (GBS). Il a pris par ailleurs connaissance de l'état de situation concernant le fonds de lutte contre la précarité. Dans ce contexte, il a demandé que lors du prochain point de situation concernant le fonds, un état du nombre des débiteurs ne remboursant pas leurs prêts et mis aux poursuites soit fait.

Le programme de prévention du surendettement (PPS), lancé par notre Conseil, est reconduit chaque année depuis son lancement formel en 2007, pour un montant annuel de CHF 650'000.-. Ce programme est composé de deux volets principaux, selon le public concerné : actions de prévention « tout public » et actions de prévention ciblées « jeunes ».

La permanence téléphonique « Parlons cash ! » s'adressant au tout public a été fortement sollicitée entre janvier et octobre 2020. Après une diminution importante en mars et avril, le nombre d'appels traités est remonté en mai pour rejoindre le niveau de l'année 2019 pour la période de juin à octobre. A l'aune de la crise sanitaire due au Covid-19 et de ses conséquences sur le budget des ménages, le nombre d'appels devrait – au moins – se maintenir à ce haut niveau fin 2020. Les projections pour l'année 2021 laissent à penser que plus d'appels encore seront enregistrés.

Quant aux activités régulières du PPS, elles ont été impactées par la pandémie du COVID-19 et par les mesures de précautions sanitaires qui en ont découlées. Il s'agit des cours collectifs donnés par Caritas Vaud ou le Corref, des conseils et suivis individuels proposés par Caritas Vaud ou la Fédération romande des consommateurs-Vaud, des actions de sensibilisation et de prévention du surendettement ciblées « jeunes » (16-25 ans), en milieu scolaire (établissements de l'enseignement postobligatoire et supérieur) et extrascolaire, par le Centre social protestant Vaud, ainsi que d'une action ciblée pour les jeunes bénéficiaires du RI par le Service social de la Ville de Lausanne-Unafin. Au total, près de 1'000 jeunes ont été sensibilisés en 2020. A noter qu'un concept de demi-journée pédagogique pour l'école obligatoire (10^e et 11^e) est en cours de test. De manière générale, les prestations ont pu être assurées, bien que dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes. Les organismes partenaires ont su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'innovation dans un contexte difficile marqué par l'incertitude et l'urgence de la prise en charge des situations les plus précaires.

Par ailleurs, des actions de communication, d'une part tout public et d'autre part ciblées jeunes, ont été menées sur les réseaux sociaux. Si ces actions n'ont pas débouché sur une augmentation significative des appels à la ligne téléphonique, on constate néanmoins l'intérêt qu'elles ont suscité à travers le nombre important de clics effectués sur ces pages.

Les actions d'information et de prévention ont un impact sur les organismes prestataires qui interviennent au niveau curatif. Face à l'augmentation du nombre d'appels à la permanence téléphonique dont la majorité présente des dettes nécessitant un accompagnement, la capacité d'absorption des organismes GBS est sous pression.

Depuis 2018, le Fonds de lutte contre la précarité est pérennisé dans le canton de Vaud. Doté d'un capital de 2.1 millions, il a pour but d'assainir les situations financières de ménages surendettés, suivis par les organismes de gestion de budget spécialisée, par un prêt d'un montant maximum de CHF 40'000 remboursable sur 36 mois. Les bénéficiaires doivent disposer d'une quotité financière disponible à la fin de chaque mois leur permettant de rembourser le prêt et des perspectives de devenir à terme autonome financièrement. Le plan de désendettement est établi de manière à ce que la personne concernée puisse faire face à des imprévus. Il est exclu de contracter de nouvelles dettes durant le remboursement du prêt. Les demandeurs sont principalement des personnes qui, dans leur très grande majorité, travaillent (souvent à 100%). La première source d'endettement est constituée par les impôts (quasi omniprésents), suivie par les dettes LAMAL. Si la grande majorité des situations suivies aboutit soit à des prêts avec remboursement soit à des faillites, il existe quelques situations problématiques de non remboursement des prêts. Quant à ces dernières, le comité du Fonds peut, dans des cas spécifiques, décider des mises en poursuites.

A l'aune de la crise sanitaire et des difficultés économiques et financières qui en découlent, le programme de prévention du surendettement ainsi que le dispositif GBS répondent à un besoin important de la population. L'impact de la crise actuelle devrait sensiblement se faire ressentir en 2021 et se répercuter sur des besoins plus importants en termes d'aides curatives proposées par les GBS.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CPS

- Suivi des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Participation à la Cohésion sociale
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM

DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIT, DIRH, DFIRE
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés